



VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES VOUS protège

IL APORTE CONFIANCE ET SÉCURITÉ
 À VOTRE ENTREPRISE.

UN ACCOMPAGNEMENT ACTIF

Le commissaire aux comptes envisage sa mission dans une perspective de long terme, avec l'objectif de **contribuer à la prévention des difficultés éventuelles** de l'entité qu'il audite.

S'il ne peut conseiller un dirigeant, il doit dialoguer avec lui sur la nature des risques pris, qui pourraient avoir une incidence sur la continuité de l'exploitation. Dès lors qu'il perçoit des incertitudes ou des difficultés économiques, il fait preuve d'une vigilance accrue et demande, si besoin, des informations complémentaires à l'expert-comptable ou au dirigeant. Il les éclaire sur les moyens de prévention. Il ne peut cependant s'immiscer dans la gestion de l'entreprise.

UNE DIMENSION PÉDAGOGIQUE

Ce dialogue a également un rôle pédagogique: il permet au dirigeant de prendre conscience de ses responsabilités financière, juridique, sociale et environnementale.

LA PROCÉDURE D'ALERTE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Si le commissaire aux comptes constate l'existence de faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, il doit en informer le dirigeant puis, le cas échéant, les organes

de direction. Si des mesures efficaces ne sont pas décidées pour améliorer la situation, il doit prévenir le président du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance, selon le cas. Enfin, un rapport spécial pourra être communiqué à l'assemblée générale.

La procédure d'alerte se déroule ainsi par phases successives et peut être interrompue par le commissaire aux comptes à chaque phase lorsqu'il estime que des actions correctrices ont été prises ou que des solutions aux difficultés financières ont été trouvées.

Qu'elle révèle un dysfonctionnement dans une procédure interne ou qu'elle soit de nature purement financière, la procédure d'alerte fait du commissaire aux comptes l'un des moteurs d'anticipation de la conduite des affaires.

La procédure d'alerte peut être également interrompue lorsqu'une procédure de conciliation ou de sauvegarde a été engagée par le dirigeant. Complétées par la loi de sauvegarde votée en 2005, ces procédures facilitent la réorganisation d'une entité afin de permettre la poursuite de l'activité, le maintien des emplois et l'apurement des passifs, avant la cessation des paiements. Avec la crise économique, elles trouvent tout leur sens et peuvent aider les dirigeants à éviter les dépôts de bilan et leurs possibles dégâts collatéraux (pertes d'emplois, faillites induites des fournisseurs...).

1 SUR **2**
ENTREPRISE
 est consciente qu'elle est
 victime de fraudes et de
 détournements.




► plus d'informations sur www.cncc.fr